



VILLE D'ERSTEIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2019/11/26

PORTANT réglementation sur les activités de démarchage à domicile

sur le territoire de la Ville d'ERSTEIN,

Le Maire de la Ville d'ERSTEIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Pénal,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU le Code de la Consommation et notamment ses articles L 221-1 à L 221-29,

CONSIDERANT que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la Ville d'ERSTEIN-KRAFFT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer et d'assurer ses activités. A cet effet, certaines mesures sont nécessaires pour maintenir la tranquillité publique et l'ordre public,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sur le territoire de la Ville d'ERSTEIN-KRAFFT, le démarchage à domicile ainsi que les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services en dehors d'un établissement commercial sont soumis à autorisation municipale.

Article 2 : Toute société, entreprise individuelle, activité commerciale ou artisanale, association ou activité de commerce ambulante qui démarchage à domicile doit s'identifier auprès des services de la Police Municipale au minimum quinze (15) jours avant de commencer la prospection.

Le demandeur doit fournir le nombre des démarcheurs, leur identité, l'immatriculation des véhicules avec lesquels ils vont circuler dans la commune ainsi que la période de démarchage.

Article 3 : Les services de la commune remettront à l'entreprise une attestation qui devra être présentée à toute personne démarchée qui en fera la demande. Un modèle figure en annexe du présent arrêté. Le visa de l'autorité municipale investie des pouvoirs de police porté sur l'écrit ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage mais constitue simplement la preuve de la déclaration préalable en mairie.

Article 4 : Le démarchage à domicile et les démarches afférentes visant à l'établissement de contrats de vente, après avoir satisfait aux conditions des articles précédents, est autorisé selon les jours et horaires suivants :

- **Du lundi au vendredi inclus de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30.**

En dehors de ces plages horaires des jours définis ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, les activités de démarchages sont strictement interdites.

Article 5 : Tout démarchage ne respectant pas les obligations mentionnées aux articles précédents à l'exception de la vente de calendriers par les pompiers et les facteurs, fera l'objet d'une interruption immédiate d'activité sur le territoire de la commune. Des poursuites peuvent être engagées à l'encontre des démarcheurs en infraction.

Article 6 : La publication du présent arrêté sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Les infractions seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Monsieur le Procureur de la République et :

- ☞ à la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- ☞ à la Gendarmerie d'Erstein,
- ☞ à la Direction Générale des Services,
- ☞ au recueil des Actes Administratifs de la Ville,
- ☞ aux Archives de la Police Municipale,

Fait le mardi 19 novembre 2019

Signature de l'arrêté n°2019/11/26.

Le Maire,

Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes
du Canton d'Erstein.

Notification :

Date : 25/11/2019

Le demandeur :
Signature

L'agent assermenté :

Bruno JAREMCZUK
Charge Service
de la Police Municipale
67150 ERSTEIN-NORDHOUSE

